

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 NOVEMBRE 2022**

Le trente novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, Mme PACHECO Nathalie, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

**Absentes excusées** : Mme FRADIER Isabelle donne pouvoir à Mme LEGRY Christèle, Mme LAMBERT Mélanie donne pouvoir à M. BOSCHER Matthieu.

**Absents** : M. PORCHER Henri, M. PIHUIT Arnaud.

**Secrétaire de séance** : Mme OLLIVAUX Anne-Cécile.

**- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2022.

**I – PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CENTRE  
DE LA ZAC DU GRAND CLOS - MESURES COIMPENSATOIRES DE LA SADIV**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport de l'écologue quant aux mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement du secteur centre de la ZAC du Grand Clos. Cet aménagement nécessite la démolition des bâtiments de ferme de ce secteur et avant tous travaux, conformément au permis de démolir déposé par Terre & Toit (marque commerciale détenue par la SADIV), une étude doit être faite par un écologue afin de mesurer l'impact des travaux de démolition sur la faune et la flore et proposer des mesures de compensations.

Suite aux remarques formulées et prises en compte, le Conseil Municipal valide le dossier sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes dans le plan de compensation.

- Mise en place de Panneaux pédagogiques, sur le site à l'école et auprès de la salle des fêtes
- Revoir la forme et l'emplacement de la haie dans le sentier, coté est
- Déplacer la haie le long du chenal de sortie de bassin de rétention de la Salle Multifonction

**II – SALLE MULTIFONCTION : AVENANT N° 1 SUR LE LOT N° 2**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'avenant n°1 sur le lot 2 (Gros œuvre) au titre de la réalisation de travaux de construction d'une salle multifonction non prévus au marché initial.

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

**VU** le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du Conseil municipal n°007 - 2022 du 04/02/2022, n° 008 - 2022 du 17/02/2022 et n°021 - 2022 du 30/03/2022, relatives à la validation et sélection des offres concernant l'opération de Travaux de construction d'une salle multifonction,

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offres des 03 février 2022, 17 février 2022 et 18 mars 2022,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune de Feins,

Montant initial du marché (HT) 189 425,71 €

Montant du présent avenant (HT) 5 046,71 €

Nouveau montant du marché (HT) 194 472,42 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conclure l'avenant N° 1 sur le lot 2 (Gros Œuvre) au titre de la réalisation de travaux non prévus au marché initial dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Construction d'une salle multifonction (Avenant annexé à cette présente délibération), d'autoriser le maire à signer l'avenant N° 1 sur le lot 2 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**III – SALLE MULTIFONCTION / DÉCLARATION DE SOUS TRAITANCE LOT 11**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la société SASU EMERAUDE PEINTURE a présenté une déclaration de sous-traitance (DC4) dans le cadre du marché de travaux (lot 11) pour la construction de la salle multifonction.

La SARL CELT'HYGIÈNE accepte pour les travaux suivants de «Nettoyage» pour un montant de 1 908,03 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la déclaration de sous-traitance (DC4) pour un montant de 1 908,03 € HT et autorise le Maire à signer ce document.

#### **IV – CDG 35 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES AUGMENTATION DES TAUX EN 2023**

##### **DONT ACTE SUR L'AUGMENTATION DU TAUX EN 2023 POUR LES COLLECTIVITÉS ADHERENTES AVEC UN EFFECTIF EGAL OU DE MOINS DE 20 AGENTS CNRACL**

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

##### **1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme**

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

**Des arrêts plus longs et plus graves**

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

**2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.**

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

Le taux passera de 8,90 % à 10,68 % pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80 % des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100 % et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99 %.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le contrat groupe d'assurances statutaires dont acte qui notifie cette présente décision exposée ci-dessus notamment l'augmentation du taux en 2023.

**V – ALSH BUDGET PRÉVISIONNEL 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget prévisionnel 2023 au titre de la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs Andouillé-Neuville / Feins / Gahard.

Les charges et les produits s'élèvent à 167 698,55 €

La participation pour la commune de Feins s'élève à 8 685,18 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le budget prévisionnel 2023.

**VI – ALSH : AVENANT SUR CONVENTION TRIPARTITE 2022  
ET CONVENTION 2023 /2026**

**AVENANT SUR CONVENTION TRIPARTITE 2022**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une convention d'objectifs et de partenariat pour 2022 entre les collectivités de Feins, Andouillé-Neuville, Gahard et l'association Familles rurales (association de la Vallée). Elle a vocation à proposer aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne.

Compte tenu des décisions prises conjointement par l'association et les communes, les parties ont convenu d'établir un avenant qui précise les nouvelles modalités de mise à disposition des locaux et du personnel. Il est

précisé dans cet avenant que les fluides (eau et électricité) seront intégrés au bilan de l'ALSH afin d'être pris globalement dans le résultat de l'ALSH. Cet avenant annule l'article 4 de la convention conclue pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant (ci annexée à la présente délibération) conclue entre les collectivités de Feins, Andouillé-Neuville, Gahard et l'association Familles rurales (Association de la Vallée) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **CONVENTION 2023 /2026**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de partenariat pour 2023/2026 est proposée entre les collectivités de Feins, Andouillé-Neuville, Gahard et l'association Familles rurales (association de la Vallée). Elle a vocation à proposer aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne. Il est précisé dans cet avenant que les fluides (eau et électricité) seront intégrés au bilan de l'ALSH afin d'être pris globalement dans le résultat de l'ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention d'objectifs et de partenariat pour 2023/2026 (ci annexée à la présente délibération) conclue entre les collectivités de Feins, Andouillé-Neuville, Gahard et l'association Familles rurales (Association de la Vallée) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **VII – ILLE ET DÉVELOPPEMENT : DEVIS SUR LES INTERVENTIONS EN 2023**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'association Ille et Développement met à disposition de la collectivité du personnel et du matériel suivant nos besoins.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette prestation de service se présente sous la forme d'un devis.

Pour l'année 2023, le nombre d'heures prévu est de 390 au prix unitaire de 15,40 €, ce qui représente une prestation de 6 006 €uros. Elle correspond à 3 semaines d'intervention dans l'année et à 130 heures d'intervention par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide ce devis de prestation.

#### **VIII – DEVIS : TRAVAUX RUE DE MONTREUIL**

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal des travaux d'aménagement plateau modernisation de voirie pour l'année 2022.

Un seul devis a été présenté :

SAS LEHAGRE TP pour un montant Hors taxe => 5 772,50 € et Montant TTC => 6 927,00 €

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune de Feins, à l'opération 411 VOIRIE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la SAS LEHAGRE TP pour un montant de 5 772,50 € Hors taxe et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **V –QUESTIONS DIVERSES**

##### **Cérémonie des Vœux 2023**

Le samedi 07 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Prochaine réunion le mercredi 11 janvier 2023 à 20h30